



JLC/NL/SS

# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE CARNOT (V.C.)  
RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)  
AVENUE DE VERDUN (R.D.5)  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et I. 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'avis favorable des Villes du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif,

Vu l'arrêté municipal du 5 septembre 2022 pris dans le cadre d'importants travaux de réaménagement de la rue Carnot entrepris par la société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex, la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, l'Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et Bouygues Energies Services – 87 – avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Pôle Assainissement Ivry – 11 avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aéroport Cedex,

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au 9 décembre 2022 à 17 heures :

- ❖ **Rue Carnot**
  - Sur la totalité de la voie :
- **Neutralisation du stationnement,**
- **Interdiction de circuler aux plus de 3,5 t**
  - Sur le tronçon compris entre la limite communale avec le Kremlin-Bicêtre et la rue Raymond Lefèvre :
- **Rue barrée au niveau de la rue Georges Pompidou (Le Kremlin-Bicêtre) sauf aux riverains** pour lesquels la voie sera mise en impasse (double sens de circulation), en dehors de la plage horaire 7h30-17h les jours ouvrés et des journées mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, depuis la rue G. Pompidou d'une part et depuis la rue Raymond Lefèvre d'autre part, avec **vitesse limitée à 30 km/h : les déviations se feront**
  - par les rues Edmond Michelet (Le Kremlin-Bicêtre), Paul Andrieux et l'avenue de Verdun, avec un **pré-barrage** à l'entrée de la rue Carnot au carrefour formé avec la rue Edmond Michelet
  - par les rues Georges Pompidou, Babeuf (Le Kremlin-Bicêtre), les rues Pasteur, Henri Barbusse (Villejuif) et à Ivry-sur-Seine la rue Henri Martin et l'avenue de Verdun.
- sur le tronçon compris entre la rue Raymond Lefèvre et l'avenue de Verdun :
- la circulation s'organisera en sens unique, dans le sens **Le Kremlin-Bicêtre vers avenue de Verdun**, sur une file de 2,5 mètres minimum avec **vitesse limitée à 30 km/h**
- les déviations se feront :
  - dans un sens par l'avenue de Verdun, la rue Paul Andrieux, puis sur la commune du Kremlin-Bicêtre la rue Edmond Michelet, l'avenue de Fontainebleau, puis sur la commune de Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et enfin sur la commune d'Ivry-sur-Seine les rues Vérolot et Raymond Lefèvre
  - dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin, Vérolot et Raymond Lefèvre.

❖ Rue Raymond Lefèvre :

- Neutralisation de 5 places de stationnement côté pair sur le tronçon compris entre le n°6 et la rue Carnot

❖ Avenue de Verdun :

- Neutralisation d'une partie du trottoir au droit du N°78 afin de permettre l'installation d'une base vie : la circulation des piétons et l'accès à la piste cyclable resteront maintenus.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. En particulier, toutes les précautions devront être prises afin d'éviter toute dégradation du trottoir de l'avenue de Verdun, récemment refait à neuf.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Villejuif,
- Société Valentin – Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville Cedex,
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine,
- Bouygues Energies Services –87 – avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 18 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



*Signature of Clément Pecqueur*

PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE 19 OCT. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



*Signature of Nathalie Leberthon*  
Nathalie Leberthon